

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



ARRETE MUNICIPAL
réglementant le stationnement et la circulation

N° 92/2016

Le Maire de la commune de Dambach la Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 :

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 26.15 ;

Vu la demande de Monsieur Maximilien Zaepffel, Président du syndicat viticole de DAMBACH-LA-VILLE.

Considérant que dans le cadre des animations organisées pour la nuit du vin par le Syndicat Viticole de DAMBACH-LA-VILLE, il est nécessaire de fermer à la circulation la Place du Marché,

ARRETE :

Article I. Le stationnement et la circulation sont interdits sur la Place du Marché le Vendredi 1^{er} juillet 2016 de 18 heures au dimanche 3 juillet 2016 à 12 heures.

Article II. La commune préparera la signalisation adéquate qui sera mise en place par les organisateurs.

Article III. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr
- Monsieur le Président du syndicat viticole de DAMBACH-LA-VILLE
- Les services techniques - ASVP
- SMICTOM
- Les riverains
- Affichage,
- Archives.



Fait à DAMBACH LA VILLE, le 8 juin 2016

Le Maire
Claude HAILLER